

# AMÉNAGER LA COUR, UN TRAVAIL D'ÉQUIPE!

Guide pour  
la réalisation  
d'un projet  
d'aménagement  
d'une cour  
d'école primaire



FICHE  
PR-1

## RISQUES LIÉS À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS DANS LA COUR D'ÉCOLE

*Cette fiche est l'adaptation d'un document préparé par Mathieu Verville et intitulé Présentation de la FCSQ sur le portrait des risques en matière de santé et de sécurité du travail (SST) dans la cour d'école ou le parc école, présenté le 20 octobre 2016 à une rencontre du comité de travail sur l'aménagement de la cour d'école. La réduction des risques en matière de santé et de sécurité du travail représente certes une préoccupation pour le personnel qui travaille dans une cour d'école. Cependant, elle permet également une réduction des risques pour l'ensemble des utilisateurs, en l'occurrence pour les enfants.*

La commission scolaire tient à offrir à son personnel un environnement de travail sain et sécuritaire; il va de soi que la cour d'école fait partie intégrante de l'environnement de travail. Même si des conditions sécuritaires semblent en place, elles demeurent changeantes parce qu'elles sont tributaires de plusieurs facteurs : climatiques et environnementaux, organisationnels, ergonomiques, psychosociaux et biologiques. Par conséquent, l'ensemble des utilisateurs doit demeurer à l'affût des risques potentiels, être en mesure de les identifier et de savoir comment les prévenir. Cela permettra au personnel de se sentir en sécurité et, par le fait même, de jouer son rôle de façon efficace et adéquate.

En cas de blessure, la commission scolaire devra également s'assurer de déterminer adéquatement la responsabilité, selon les situations (responsabilité civile ou responsabilité de la CNESST).

Chacun des différents facteurs engendre des risques particuliers, dont les formes, les causes, les effets et les moyens de prévention sont décrits de façon non exhaustive dans les tableaux suivants.



## RISQUES OU DANGERS LIÉS À LA SÉCURITÉ

FORMES	SURFACES GLISSANTES OU IRRÉGULIÈRES	PROJECTION D'OBJET (ex. : ballon)
<b>CAUSES</b>	Présence de glace, surface enneigée glissante Présence de matériel sur la surface (ex. : petites pierres concassées) Drainage de la cour inefficace en période hivernale : fonte de la neige des amoncellements liés au déneigement, pluie en période hivernale, descentes de gouttières mal positionnées Ensoleillement de la cour non optimal	Aires de jeux avec ballons mal positionnées dans la cour Positionnement non sécuritaire du personnel dans la cour par rapport aux aires de jeux avec ballons, absence de stratégie de gestion pour le positionnement du personnel, ou lacunes à ce sujet Ballons non sécuritaires
<b>EFFETS POSSIBLES</b>	Commotion cérébrale, traumatisme craniocérébral (TCC), fracture, entorse, ecchymose	Commotion cérébrale, traumatisme craniocérébral (TCC), entorse
<b>MOYENS DE PRÉVENTION</b>	Entretien hivernal adéquat (déneigement et épandage d'abrasif) et <b>prise en charge intégrée*</b> Positionnement stratégique des amoncellements de neige (écoulement des eaux de fonte) Inspection quotidienne de la cour par les intervenants; <b>prise en charge intégrée*</b> Port d'ÉPI (crampons) par le personnel dans la cour pendant une période déterminée (ex. : mi-novembre à mi-avril) Drainage optimal de la cour	Positionnement stratégique des aires de jeux (ex. : basketball dans une zone à faible circulation et planification des axes de circulation) Programme de surveillance active dans la cour d'école (ex. : port d'un dossard, positionnement de chaque intervenant en fonction d'un plan de la cour défini selon les risques inhérents au type d'aire de jeu) Choix de ballons appropriés et sécuritaires selon les types de jeux

**\*\* Prise en charge intégrée**

La prise en charge intégrée est un partage des responsabilités entre différents intervenants.

Exemple : pour l'entretien hivernal

- Le service des ressources matérielles s'assure que des exigences précises sont prévues dans le contrat avec l'entrepreneur choisi (zones d'entretien, fréquence, qualité du service attendu, etc.).
- La direction d'école met à la disposition du concierge l'équipement approprié pour assurer l'entretien des zones qui ne sont pas prises en charge par l'entrepreneur et précise les attentes envers celui-ci en matière de qualité de l'entretien.
- Le service des ressources matérielles et la direction d'école désignent une personne-ressource pour l'inspection des aires de circulation avant l'arrivée du personnel et en cours de journée.
- La direction de l'établissement assure le leadership du dossier pour faire le lien entre les différents intervenants (internes et externes), fournir des crampons aux employés travaillant dans la cour d'école, s'assurer que ceux-ci les portent, etc.

Le concept de responsabilité partagée doit être inscrit dans un document pour préserver dans le temps cette bonne pratique, de façon à réduire au minimum les risques de chute dans un contexte, par moments, difficile à prévoir entre octobre et avril.

## RISQUES OU DANGERS D'ORDRE ERGONOMIQUE

FORMES	EFFORTS EXCESSIFS
<b>CAUSES</b>	Intervenir auprès d'un enfant ayant besoin d'assistance dans une structure de jeu Aider un enfant à se relever après une chute Intervenir pour empêcher une situation de causer un accident
<b>EFFETS POSSIBLES</b>	Effets physiologiques (ex. : trouble musculo-squelettique comme la lésion d'un muscle, d'un tendon ou d'un nerf <sup>1</sup> )
<b>MOYENS DE PRÉVENTION</b>	Structures de jeu adaptées à l'âge des enfants et conformes aux normes en vigueur Formation en premiers soins de l'ensemble du personnel qui intervient dans la cour Formation du personnel qui intervient auprès de clientèle spécialisées**

**\*\* Formation du personnel qui intervient auprès de clientèle spécialisées**

Cette formation, intitulée *Principes pour le déplacement sécuritaire des bénéficiaires* (PDSB), est accréditée par l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur affaires sociales (ASSTAS). Des commissions scolaires et des centres de la petite enfance (CPE) font appel à cette association pour former le personnel des services de garde.

Cette formation permet d'intervenir auprès des élèves ayant des besoins particuliers (TSA ou déficience motrice), mais aussi auprès d'un enfant qui nécessite de l'assistance dans une structure de jeu ou qui a besoin d'aide pour se relever après une chute.

## RISQUES OU DANGERS D'ORDRE PSYCHOSOCIAL

FORMES	VIOLENCE PHYSIQUE OU VERBALE
<b>CAUSES</b>	Élève désorganisé Chamaille ou dispute entre élèves Enfant ayant des besoins particuliers
<b>EFFETS POSSIBLES</b>	Pathologies physiques (maux de dos, ecchymoses, etc.) Stress post-traumatique Problèmes de sommeil
<b>MOYENS DE PRÉVENTION</b>	Formation en techniques d'intervention Mise en place d'un programme de surveillance active

1. Voir « Troubles musculo-squelettiques liés au travail (TMSLT) », dans Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, *Fiches d'information : réponses SST*, [www.cchst.ca/oshanswers/diseases/rmirsi.html](http://www.cchst.ca/oshanswers/diseases/rmirsi.html).

## RISQUES OU DANGERS D'ORDRE PHYSIQUE

FORMES	TEMPS FROID	TEMPS CHAUD	RAYONNEMENT ULTRAVIOLET
<b>CAUSES</b>	Orientation non optimale de la cour par rapport au bâtiment ..... Protections naturelles ou structurales déficientes : manque de protection contre les vents dominants, ensoleillement non optimal	Orientation non optimale de la cour par rapport au bâtiment ..... Protections naturelles ou structurales déficientes : ombrage insuffisant	Orientation non optimale de la cour par rapport au bâtiment ..... Protections naturelles ou structurales déficientes : ombrage insuffisant
<b>EFFETS POSSIBLES</b>	Engelures ..... Hypothermie	Coup de chaleur	Coup de soleil ..... Cancer de la peau
<b>MOYENS DE PRÉVENTION</b>	Mise en place d'une procédure en cas de froid extrême (voir l'outil 41 « Chartes de la température » du volet « Encadrement des élèves » du guide <i>Ma cour : un monde de plaisir!</i> ) ..... Installation d'éléments architecturaux ou naturels pour protéger du vent (ex. : haie brise-vent)	Mise en place d'une procédure en cas de chaleur extrême (voir l'outil 41 « Chartes de la température » du volet « Encadrement des élèves » du guide <i>Ma cour : un monde de plaisir!</i> ) ..... Zones d'ombre à prévoir	Zones d'ombre à prévoir

## RISQUES OU DANGERS D'ORDRE BIOLOGIQUE

FORMES	PLANTES TOXIQUES (ex. : herbe à la puce)	INSECTES PIQUEURS
<b>CAUSE</b>	Présence de plantes toxiques sur le terrain en raison notamment de l'absence d'un plan d'entretien* ou de sa mise en œuvre	Présence de nids d'insectes piqueurs (ex. : nid de guêpes)
<b>EFFETS POSSIBLES</b>	Dermatite de contact (réaction allergique de la peau)	Douleur, enflure, démangeaison et rougeur ..... Réaction allergique légère ou grave (choc anaphylactique)
<b>MOYENS DE PRÉVENTION</b>	Inspection de la cour ..... Mise en place d'un plan d'entretien* comprenant les initiatives à prendre en cas de présence de plantes toxiques	Mise en place d'un plan d'entretien* comprenant les initiatives à prendre en cas de présence de nids d'insectes piqueurs.

\* Le plan d'entretien regroupe les orientations et les modes de fonctionnement liés à la *vérification*, à l'*inspection* et à l'*entretien* de la cour d'école. Voir la section Opérations du guide *Aménager la cour, un travail d'équipe!*

## OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR EN MATIÈRE DE SECOURISME

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) précise les obligations de l'employeur en matière de secourisme<sup>2</sup>. Celui-ci doit, entre autres :

- déterminer le nombre de travailleurs qui agiront comme secouristes et les inscrire auprès d'un organisme reconnu par la CNESST pour qu'ils puissent obtenir leur certificat de secourisme;
- désigner le travailleur qui agira comme secouriste en s'assurant que la nature de son travail ne compromettra en rien une intervention rapide et efficace;
- assurer la présence, en tout temps durant les heures de travail, du nombre nécessaire de secouristes, comme le prescrit le *Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins*<sup>3</sup>;
- prévoir dans l'établissement un nombre suffisant de trousse de premiers secours contenant le matériel nécessaire et s'assurer qu'elles sont disponibles et conformes en tout temps.

## PARTICULARITÉS CONCERNANT LES SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE

L'article 5 du *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*<sup>4</sup> prévoit que les membres du personnel d'un service de garde doivent être titulaires d'un document, datant d'au plus 3 ans, attestant la réussite :

- soit d'un cours de secourisme général d'une durée minimale de 8 heures;
- soit d'un cours d'appoint d'une durée minimale de 6 heures visant la mise à jour des connaissances acquises dans le cadre du cours de secourisme général.

L'article 13 stipule que le « directeur de l'école s'assure que les membres du personnel du service de garde disposent d'une trousse de premiers soins gardée hors de la portée des élèves ».

## AUTRES MOYENS DE PRÉVENTION

La direction d'école, en partenariat avec le service des ressources humaines de la commission scolaire, peut mettre en œuvre d'autres moyens de prévention des risques et des dangers. En voici quelques-uns :

- Rédiger une description claire de la tâche de travail de chacun et la faire connaître;
- Fournir des dossards au personnel dans la cour permettant de l'identifier rapidement;
- Fournir des crampons pour éviter les chutes sur la glace;
- Rendre obligatoire le port de chaussures adéquates (ex. : éviter les gougounes);
- Rendre obligatoire la formation en premiers soins pour l'ensemble du personnel de l'école;
- Donner au personnel l'accès à des moyens de communication;
- Rédiger, diffuser et appliquer une procédure en cas d'incident et d'accident;
- Rédiger, diffuser et appliquer une procédure en cas de manquement au code de vie.



2. CNESST, Santé et sécurité du travail – Prévention – Secourisme en milieu de travail – Obligations de l'employeur, [www.csst.qc.ca](http://www.csst.qc.ca).

3. *Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins, inclus dans la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et la Loi sur la santé et la sécurité du travail.*

4. *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire, Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3, a. 454.1).* [www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr](http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr), (page consultée le 31 octobre 2017).